

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

23/02/2024

Date de l'affichage

23/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Mormant, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER (*arrivée à 19h10 pour la délibération 2024/15-02*), Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Sylvie PROCHILO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD et Joëlle VACHER.

Absents excusés représentés

Christian CIBIER par Joëlle VACHER, Sylvain CLÉRIN par Sébastien COUPAS Sébastien, DROMIGNY par Alban LANSELLE, Philippe DUCQ par Serge HAMELIN, Mohamed KHERBACH par Clotilde LAGOUTTE, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Aurélie POLESE par Christophe MARTINET, Francis OUDOT par Gilles BOUDOT.

Absent excusé

Davy BRUN.

Absents non excusés

Thomas LECONTE, Pierre PERRET.

44 conseillers communautaires en exercice : 33 présents, 8 représentés, 1 absent excusé et 2 absents non excusés à la séance.

Monsieur Pierre-Yves NICOT est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le - 5 MARS 2024

ID : 077-247700701-20240229-2024_20_07-DE

**2024/20-07 – OBJET : PROGAMMATION CULTURELLE ITINERANTE DE MARS
A AOÛT 2024**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine et Développement Socioculturel du 8 janvier 2024,

Vu le contrat de cession du spectacle « Vive le sport ! » avec le producteur SEA ART, le dimanche 26 mai 2024 à Mormant, fixant un prix de 5 275 euros TTC auquel il pourra être ajouté la somme de 738.50 euros TTC pour la participation aux Ludofolies,

Vu la convention établie avec l'Orchestre Symphonique en Résonance pour des actions culturelles proposées à l'école maternelle de La Croix-en-Brie et un concert symphonique le samedi 29 juin 2024 à La Croix-en-Brie, d'un budget de 3 500,00 euros TTC à charge de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant, la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de poursuivre sa programmation culturelle 2023-2024 par des actions et des événements culturels itinérants dans les communes,

Considérant la proposition des tarifs d'entrée au spectacle « Vive le sport ! » suivante : 10,00 euros en plein tarif, 6,00 euros en tarif réduit pour les enfants âgés de 12 à 17 ans inclus, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de handicap avec un accompagnateur et gratuit pour les enfants âgés de 11 ans et moins,

Considérant la proposition d'un tarif d'entrée gratuit au concert de l'Orchestre Symphonique en Résonance,

Considérant le reste à charge qui s'élève à 12 013,50 euros à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne pour ces deux actions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Valide la tarification susmentionnée des entrées aux spectacles organisés par la communauté de communes de la Brie Nangissienne dans le cadre de sa programmation culturelle intercommunale mars-août 2024.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de cession du spectacle « Vive le sport ! » avec le producteur SEA ART pour la représentation du 26 mai 2024, ainsi que tout contrat

Séance du 29/02/2024

d'emploi à durée déterminée de régisseurs intermittents du spectacle et de devis pour la location de matériels techniques nécessaires au spectacle.

ARTICLE TROIS :

Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'Orchestre Symphonique en Résonance pour l'organisation d'un concert le 29 juin 2024 et d'ateliers musicaux courant 2024.

ARTICLE QUATRE :

Dit que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2024,

ARTICLE CINQ :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 29 février 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le - 5 MARS 2024

ID : 077-247700701-20240229-2024_20_07-DE

Séance du 29/02/2024

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le **- 5 MARS 2024**

ID : 077-247700701-20240229-2024_20_07-DE